

**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
27 JANVIER 2022**

**AVIS DE CONVOCATION
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
Article 152 du Code Municipal du Québec

CANADA
Province de Québec

Municipalité de Montebello

À : Nicole Laflamme, Pierre Bertrand, André Mathieu, Jean-Philippe Comeau,
Benoit Millette, Dominique Primeau, Jésabelle Dicaire

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est par la présente donné qu'une séance extraordinaire du Conseil de cette Municipalité est convoquée par le soussigné, M. John Huneault, directeur général et greffier-trésorier par intérim, pour être tenue à huis clos, par visioconférence, en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, à 17 h 45 le 27 janvier 2022 et qu'il y sera pris en considération le sujet suivant:

1 – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

Donné à Montebello ce 24 janvier 2022.

John Huneault
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

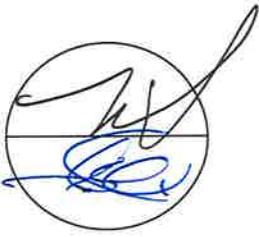


**Procès-verbal du Conseil de la
Municipalité de Montebello**

**SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
27 JANVIER 2022**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Séance extraordinaire du 27 janvier 2022 tenue à huis clos**
- 3. Avis de convocation**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**
- 6. Levée de la séance extraordinaire**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

SÉANCE
EXTRAORDINAIRE
27 JANVIER 2022

PROCÈS-VERBAL

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Montebello, tenue le **27 janvier 2022 à 17 h 45**, par visioconférence, en raison de mesures exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19, à laquelle siègent à huis clos et sont présents Madame la conseillère et Messieurs les conseillers:

Pierre Bertrand

André Mathieu

Jésabelle Dicaire

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Nicole Laflamme, aussi présente par visioconférence.

Monsieur John Huneault, directeur général et greffier-trésorier par intérim, est aussi présent par visioconférence.

Messieurs les conseillers Jean-Philippe Comeau, Benoit Millette et Dominique Primeau ont motivé leur absence.

En raison de la tenue à huis clos de la présente séance extraordinaire, la période de questions n'a pas lieu.

Aucune personne n'a envoyé leur question par courriel ou par la poste.

1. Ouverture de la séance

Madame la mairesse, Nicole Laflamme, souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance extraordinaire ouverte.

2.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-017

Séance extraordinaire du 27 janvier 2022 tenue à huis clos

CONSIDÉRANT le plus récent arrêté de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

En conséquence,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE ce conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

3.

Avis de convocation

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim, M. John Huneault, constate que l'avis de convocation a été remis conformément à la loi.

4.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-018

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté conformément à la loi.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

5.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-019

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Montebello a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

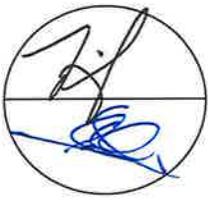
CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de compte V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux au plus tard le 31 janvier 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Montebello

CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées.

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Bertrand

QUE le conseil de la Municipalité de Montebello approuve les dépenses d'un montant de 22 052,84 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

6.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-020

Levée de la séance extraordinaire à 18 h 04

Il est proposé par madame la conseillère Jésabelle Dicaire

QUE la séance soit levée.

Note : Madame Nicole Laflamme, Mairesse, demande si l'adoption de la présente résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DES RÉSOLUTIONS PAR LA MAIRESSE

« Je soussignée, Nicole Laflamme, Mairesse de la Municipalité de Montebello atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal* »

Et j'ai signé ce

18 février 2022


Nicole Laflamme
Mairesse


John Huneault
Directeur général et greffier-trésorier
par intérim